

Travaux de la Chambre

C'est insulter la Chambre que d'organiser ainsi les séances des comités. On ne devrait pas permettre cela. Le système prévu pour empêcher pareille chose de se produire ne fonctionne plus. Je demande à Votre Honneur, et par votre entremise au leader du gouvernement à la Chambre de s'assurer qu'à l'avenir, les comités de cette importance ne se réuniront pas en même temps mais qu'ils tiendront leurs séances de façon équitable pendant toute la semaine pour que les députés qui ont à cœur l'intérêt de leurs commettants et la tâche du Parlement puissent vaquer à leurs affaires.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je fais un très bref rappel au Règlement, monsieur le président. On a dit tantôt qu'un contrat de 250 millions de dollars aurait été octroyé à la société Bombardier. Il s'agit d'un contrat d'un million et demi, et non pas de 250 millions de dollars.

[Traduction]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement au sujet d'un bill présenté cet après-midi par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Dans ses explications préliminaires, il a signalé qu'un bill inscrit en son nom avait été adopté, envoyé à l'autre endroit et qu'il recevrait aujourd'hui la sanction royale.

Mon rappel au Règlement a trait au deuxième bill présenté par le secrétaire parlementaire. Il a dit qu'il découlait de l'adoption du premier bill. Je prétends qu'il est regrettable d'adopter un bill émanant d'un simple député qui modifierait effectivement d'autres lois afin de permettre l'application de la mesure que nous avons déjà adoptée. Cette tâche incombe au gouvernement. Il incombe au gouvernement de faire adopter et d'appliquer un bill modifiant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. C'est au gouvernement et non au député à présenter l'amendement corrélatif.

Je suis préoccupé, car si on agit ainsi, deux choses pourront se produire. Le gouvernement pourrait présenter deux sortes de mesures législatives, à laquelle les députés ministériels de l'arrière-ban pourraient recourir avec son consentement et l'autre qui comprendrait les mesures législatives normales. Cela ne serait pas compatible avec l'usage des mesures d'initiative parlementaire. La deuxième difficulté surgirait si un député avait la chance de faire adopter un bill d'initiative parlementaire, qui aurait même subi les trois lectures à la Chambre, les trois lectures à l'autre endroit et reçu la sanction royale, mais qui ne prendrait effet qu'avec des amendements corrélatifs que le gouvernement ne serait pas disposé à appliquer.

Je prie Votre Honneur de se pencher sur la question, parce qu'il semble s'agir ici d'un bill d'un genre totalement différent des bills d'initiative parlementaire normalement présentés. La pratique observée jusqu'ici veut qu'une fois qu'un bill a reçu la sanction royale, il prenne force de loi, et qu'il appartienne au gouvernement d'y apporter par la suite des modifications. Ce serait une mauvaise chose s'il fallait, pour donner suite à la volonté de la Chambre, qu'un simple député doive procéder de la sorte pour y apporter des modifications. La responsabilité de l'entrée en vigueur du bill devrait reposer sur le gouvernement.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. l'Orateur: Le député a soulevé un point très intéressant à propos du bill présenté par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Les usages de la Chambre sont tels cependant que la présentation d'un bill s'ensuit tout naturellement. Je suis persuadé que le député reprendra ses observations lorsque viendra le temps d'étudier le même bill. Je dirai, en attendant, qu'il a soulevé un point très valable que je serai heureux d'examiner très attentivement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Grâce aux efforts du légiste parlementaire, je puis signaler une erreur d'impression du bill. J'attire l'attention de la Chambre sur la page 269 de la nouvelle version du bill. L'article 118(1) a été supprimé de la version française. Il faudrait le rétablir et remanier le reste de la page. Peut-être la Chambre y consentirait-elle?

● (1530)

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je supposais que le ministre des Finances nous gratifierait au moins de quelques observations à ce point de l'étude du bill. Au cours des délibérations du comité plénier, bien des questions ont été posées au ministre et celui-ci a refusé d'y répondre; bon nombre d'amendements ont été présentés, mais il les a rejetés. On nous demande maintenant de modifier une fois encore le bill à cause d'une erreur. Je supposais que le ministre parlerait à l'étape de la troisième lecture.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous étudions le bill depuis quatre semaines, monsieur l'Orateur. J'ai été présent presque tout le temps et j'ai répondu de mon mieux à toutes les questions qui m'ont été posées. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je propose un amendement à cette motion de troisième lecture du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, afin que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour qu'il remette à l'étude les articles 4 et 7. Il est évidemment nécessaire d'employer ce libellé pour se conformer au Règlement de la Chambre. Cet amendement a pour objet de permettre au comité d'envisager l'opportunité de supprimer une partie des articles 4 et 7 ou d'inclure dans chaque article une clause conditionnelle pour que certains paragraphes n'entrent en vigueur que par proclamation, après le 15 avril.